



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement – Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2020-PRO-47-IC

Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction

concernant la demande présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc
Eolien de Pringy,

en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 7 éoliennes et
3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Pringy.

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1er et son livre V, titres 1er et 4 ;
- VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU la demande présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Pringy, 97 Allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3, 69800 SAINT PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 7 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Pringy, relevant des dispositions relatives aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-EP-148-IC du 24 octobre 2019 prescrivant une enquête publique du 28 novembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus ;
- VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur reçu le 30 janvier 2020 à la direction départementale des territoires de la Marne et transmis par mail le 31 janvier 2020 au pétitionnaire ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction porté à la connaissance de la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Pringy par courriel du 20 mars 2020 ;
- VU le mail du 20 mars 2020 de l'exploitant faisant part de son accord sur le projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2020-010 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

- CONSIDERANT que la décision relative à la demande présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Pringy doit intervenir au plus tard le 30 avril 2020 ;
- CONSIDERANT que l'article R181-41 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité préfectorale statue dans les trois mois (si passage en CODERST ou en CDNPS) à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;
- CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu à l'article R 181-41 du code de l'environnement susvisé car la prochaine CDNPS est programmée le 27 avril 2020 ;
- CONSIDERANT l'accord du porteur de projet daté du 20 mars 2020 concernant la prorogation du délai d'instruction de 3 mois.

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 :

Le délai, dans lequel doit intervenir la décision au sujet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes et de 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Pringy présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Pringy et référencée sous le n° SIRET 824 488 175 00 12 dont le siège social est situé au 97 Allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3, 69800 SAINT PRIEST, est prorogé pour une durée de 3 mois à compter du 30 avril 2020.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et Madame la directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Pringy qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Pringy, 97 Allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3, 69800 SAINT PRIEST.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **27 MARS 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Denis GAUDIN